PLU

Plan Local d'Urbanisme
Commune d'Ambon

Modification simplifiée n°2

Pièces administratives

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée du 18 novembre 2022
Pour la commune d'Ambon,
Monsieur Le Maire

cédégis
DÉCIDER SON TERRITOIRE

Planen
Urbanisme de projet

Département du Morbihan

Commune d'AMBON
Rue Pré Demoiselle
56190 AMBON
Tél : 02 97 41 12 06
Fax : 02 97 41 25 87

ARRETE
PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'une procédure de modification pour procéder à un ajustement mineur du règlement écrit ne modifiant pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification simplifiée concerne la correction d'une erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme, à savoir, l'ajout d'un espace boisé classé au titre du L.113-1 du code de l'Urbanisme sur la partie ouest du camping du Bédume.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, selon des modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois à la Mairie de la commune d'Ambon, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera :
- Transmis à Monsieur le Préfet.
- Notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : L'arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire à compter de :
- Sa réception à la Préfecture.
- L'accomplissement des mesures de publicité.

à Ambon, le 23 mars 2022

Le Maire d'Ambon,
Noël Paul

MAIRIE d'AMBON (Morbihan)

Transmis en Préfecture
et affiché le
Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 056-215600024-20220325-20220325_010-DE

Département du Morbihan
Commune d'AMBON
Mairie
Rue Pré Demoiselle
56190 AMBON

2022.03.25-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AMBON

SEANCE DU 25 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION
Le 18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents : MM et Mmes Noël Paul, Mme Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Sandrine Blain, Laurence Legland, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés : M. Erwan Perruchot a donné pouvoir à M. F. Robin.
M. Christophe Chevereau a donné pouvoir à M. N. Paul.
M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à Mme C. Nicol.
Mme Marion Bogo a donné pouvoir à Mme L. Legland.

Nombre de Conseillers en exercice : *19* *Nombre de Conseillers votant :* *19*

Secrétaire de séance : Mme Laurence Legland.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLU : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC.

Madame Célard, Adjointe à l'Urbanisme, précise qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune d'Ambon. Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :
1°) - Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
2°) - Soit de diminuer ces possibilités de construire.
3°) - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 056-215600024-20220325-20220325_010-DE

*Madame Célard, Adjointe à l'Urbanisme, indique que l'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui seront portées à sa connaissance **au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition**. A l'issue de celle-ci, il sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.*

La modification simplifiée n°2 a pour objet, notamment, de procéder à la mise en place d'un EBC sur le secteur Ouest du zonage NL à Bétahon -Camping Bédume-. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier public.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- *fixe les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public comme suit :*

✓ ***La publication d'un avis au public** précisant l'objet de la modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Ouest-France), 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.*

✓ ***L'affichage de l'avis en Mairie et sur le site internet**, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

✓ ***La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2** du PLU sur le site internet de la Commune.*

✓ *Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, seront **déposés à la Mairie pendant 1 mois** consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.*

✓ *Les éventuelles **observations seront soit consignées sur le registre**, soit adressées par écrit à Monsieur le Maire – Rue Pré demoiselle 56190 Ambon. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registre.*

✓ *A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.*

- *donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service et tous les actes concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.*

Fait à Ambon, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme
Noël Paul
Maire d'Ambon

MAIRIE D'AMBON 56 (Morbihan)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Transmise en Préfecture
et affichée le 30 MARS 2022 Certifiée exécutoire 30 MARS 2022